

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021/16

FIXATION DU TARIF UNIQUE DU REPAS DE CANTINE A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

Date de la convocation :
22 juillet 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 27 juillet 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, *maire*, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. GONZALEZ (donne procuration à Mme MINVIELLE)

ETAIENT ABSENTS : M BONARDI, *adjoint au maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué* Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO M. GUITERA, M. MEZZACQUI M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Par délibération n° 2020/30 en date du 10 juillet 2020 et en vue de de prendre en compte le tarif du nouveau marché de livraison et de fourniture des repas des cantines scolaires, le Conseil Municipal :

– portait à 4€50 le prix du repas ;
– révisait comme suit, de manière incidente, les tarifs des forfaits hebdomadaires :

• forfait « 2 jours » :	9€00
• forfait « 3 jours » :	13€50
• forfait « 4 jours » :	18€00

Le règlement intérieur du service de cantine, précédemment adopté, supprime le système des forfaits et fixe à 4,50 € le tarif unique du repas par enfant.

Sur exposé de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/30 en date du 10 juillet 2020 fixant les différents tarifs du repas unique de cantine et des forfaits hebdomadaires,

Considérant l'acquisition et la mise en œuvre du logiciel « Parascol » impliquant le remplacement des tickets de cantine par une réservation et un paiement en ligne des prestations,

Considérant la suppression de l'ancien dispositif des « forfaits »,

Après, réunion du Bureau des Adjointes le 27 juillet 2021,

FIXE à 4€50 le tarif unique du repas par enfant

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 23 août 2021, date à laquelle débiteront les réservations et paiements en ligne

DIT que le coût du service et de la surveillance reste pris en charge par la commune, au titre de son budget général

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210727-2021_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 28/07/2021